

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe Pas-de-Calais senior féminines - Saison 2025 / 2026

Art 1 – Généralité

Nom de l'épreuve	<i>Coupe Pas de Calais Masculin</i>	 
Catégorie	<i>Senior</i>	
Abréviation	<i>CSF</i>	
Commission sportive référent	<i>CDS</i>	
Forme de jeu	<i>6 x 6</i>	
Genre	<i>Masculin</i>	

Art 2 – Droit sportifs

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	<i>Suivant engagement championnat</i>
Niveau sportif autorisé	<i>Départemental</i>
Compétition nécessitant un droit sportif	<i>Non</i>
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	<i>1</i>
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	<i>Non</i>

Art 3 – Qualification des Joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	<i>Compétition volley Ball</i>
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	<i>Compétition Volley-ball ou Encadrement</i>
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	<i>La veille de la rencontre*</i>
Type de licence mutation autorisée	<i>Régionale et Nationale</i>

**Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 jours.*

Art 4 – Catégorie d'âges et Sur classements des joueuses

Catégories autorisées*	
Master	<i>Oui</i>
Sénior	<i>Oui</i>
M21	<i>Oui</i>
M18 avec Simple sur-classement	<i>Oui</i>
M15 avec triple sur-classement national ou régional	<i>Oui</i>

**Se référer au tableau des sur-classements édité par la ligue des Hauts de France.*

Art 5 – Constitution des collectifs et des équipes

Joueurs inscrits sur la feuille de match	
Joueuses séniors participants au championnat National	<i>Non</i>
Joueuses séniors participants au championnat Régional	<i>Non</i>
Joueuses séniors participants au championnat départemental	<i>Oui</i>
Nombre maximum de joueuses mutés	3
Nombre maximum de joueuses mutés autorisant l'accession	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2
Nombre maximum de joueuses sous licence « open »	3
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat « aspirant » CFC	0
Nombre maximum de joueuses issus de la formation française	<i>Pas de minimum</i>

Art 6 – Calendrier

Jour officiel des rencontres	<i>Samedi</i>
Horaire officiel des rencontres	<i>20 h 00</i>
Plage d'implantation autorisée	<i>Samedi 17h00 / 21h00 - Dimanche 09h00 / 17h00*</i>
Modification d'implantation autorisée	<i>Oui</i>
Délai minimum de la demande	<i>15 Jours</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	<i>8 Jours</i>
Accord de la commission sportive obligatoire	<i>Oui</i>

**Dimanche à partir de 10H30 si plus de 100Km Aller pour l'équipe visiteuse.*

En cas de report en semaine une indemnité de 7,00€ sera versé en supplément à l'arbitre officiant par l'équipe (le club) à l'origine de la demande.

Art 7 – Horaire - Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	<i>H</i>
Présence de l'arbitre	<i>H - 30 minutes</i>
Installation du terrain et du matériel terminée	<i>H - 30 minutes</i>
Présence du marqueur	<i>H - 30 minutes</i>
Responsable de salle	<i>Oui</i>
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	<i>H - 15 minutes</i>
Tirage au sort	<i>H - 15 minutes</i>
Échauffement au filet	<i>H - 15 minutes</i>
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	<i>30 minutes</i>

Art 8 – Feuille de match

Elles sont établies sur la base des feuilles de match électronique nationale en cas de défaillance ponctuelle la feuille papier peut être utilisée (*disponible sur le site du comité Pas de Calais de Volley Ball*).

Attention, pas de désignation de marqueur ni d'indemnité à ce niveau.

Seules la licence « compétitions extension Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (*entraîneurs, arbitres, dirigeants*) doivent être titulaire d'une licence encadrement extension correspondant à la fonction exercée.

L'extension « soignant » s'accompagne du diplôme nécessaire.

L'équipe recevant établit la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre, l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure du début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (*entre H-15 et H*) d'une ou de plusieurs joueuses ne remet pas en cause l'heure de début de rencontre.

Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 9 – Obligation et absence d'arbitre

Un arbitre neutre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage pour chaque rencontre.

L'indemnité d'arbitrage est de 44,00 € (*soit 22,00€ / équipe*)

Les frais kilométrique (*0,36€ / km allée retour*) sont à la charge du club recevant.

Pas d'indemnité marqueur.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FF Volley non-arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FF Volley est présente, un CO-arbitrage sera effectué sous la responsabilité des deux capitaines d'équipe.

L'ensemble des frais d'arbitrage de la finale sont pris en charges par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Art 10 – Transmission et Centralisation des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 00h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant 21h00
Téléchargement de la feuille de match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre
La feuilles de match papier doit être transmise : recto verso : Commission Sportive du Pas de Calais / cichy.valentin@gmail.com	

Art 11 – Formule sportive

Les clubs engagés en championnat sont automatiquement engagés en coupe, une équipe par club.

La commission sportive et le Comité Pas de Calais planifie le calendrier en fonction des équipes inscrite il détermine le nombre de tour, il est également procédé au tirage au sort des rencontres. L'équipe recevant sera la première nommée.

Match par élimination directe.

Art 12 – Forfait général

Une équipe « forfait général » en championnat sera également déclarée « forfait général » en coupe sans sanction financière supplémentaire.

Une amende est appliquée en coupe dans le cas de forfait pour les ½ finales ou les finales.